122337 - Le statut de l'usage de la formule d'appel: Prière de la Fête! Puisse Allah vous rétribuer!

question

Il arrive parfois qu'ils disent : Prière de la Fête! Puisse Allah vous rétribuer! Que doit on faire s'ils persistent à employer de telles formules? Doit-on prier chez soi? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, tous les jurisconsultes sont d'avis qu'il n'est pas institué de lancer un appel ou un rappel avant la célébration de la prière marquant la fête (de rupture du jeûne ou du Sacrifice). Selon le Sahih de Mouslim (886), Ibn Djourayh a dit: Ataa nous a raconté d'après Ibn Abbas et Djabir ibn Abdoullah al-Ansari qu'aucun appel n'était lancé pour annoncer la prière de la fête de la rupture du jeûne ou du Sacrifice. Ibn Djourahy ajoute : « Puis j'ai interrogé Ataa sur la question plus tard et il m'a dit: Djabir ibn Abdoullah al-Ansari nous a raconté qu'aucun appel n'était lancé pour annoncer la prière de la fête de rupture du jeûne ni au moment où l'imam sortait ni après sa sortie; il n' y avait ni appel ni rappel ni rien. Il n'y en avait rien à l'époque. Toutefois une divergence de vues opposent les jurisconsultes quant à la question de savoir si on peut utiliser d'autres formules pour appeler les gens à participer à ces prières, des formules tells: Prière publique ou Prière de la fête, puisse Allah vous accorder Sa miséricorde! ou d'autres formules similaires. Deux avis existent à ce propos: le premier va dans le sens de l'interdiction. Ses partisans disent qu'aucun appel ne doit être lancé ni avec l'emploi de Prière publique ni avec l'usage d'autres formules. C'est l'un des deux avis émis au sein desdoctrines malékite et hanbalite.

Ibn Qudama(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: D'après Ataa, Djabir lui a raconté

qu'aucun appel à la prièrepour la fête de rupture du jeûne n'était prévu ni au moment où l'imam sortait (de chez lui) ni après sa sortie; il n' y avait ni appel à la prière ni rappel. Rien à cette époque , ni appel ni rappel. (Rapporté par Mouslim)

Certains de nos condisciples disent qu'on peut y appeler en disant: prière publique. C'est l'avis de Chafii'. La pratique du Messager d'Allah mérite mieux d'être perpétuée." Extrait d'al-Moughni (2/117)

Al-hattab al-Maliki (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «On n'emploie pas la formule: prière publique. Ibn Nadji dit dans son commentaire sur la Rissala que nous avons reçu de nos maîtres: certes , cette formule est une innovation parce que non rapporté (du Prophète).

Cheikh Youssouf in Omar dit:« il n' yaucun inconvénient à dire: Prière publique, même si son emploi est innové. Dans at-Tawdih et ach-Chamil et al-Djazouli, on lance : Prière publique Extrait de Mawahib al-Djalil, charh moukhtassar al-khalil (2/191).

Ibn Ouleysh, le malékite, (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «On n'appelle pas les gens à ces prières en disant : Prière publique. C'est-à-dire que c'est réprouvé ou contraire à ce qui est normal parce que non rapporté (du Prophète) à l' occasion de ces prières. La réprobation est précisée par les auteurs de at-Tawdih, de Chamil et de Djazouli.

Ibn Nadji et Ibn Omar ont affirmé clairement que cette pratique est une innovation. L'affirmation d'al-Kharshi selon laquelle elle est permise est inexacte. Sa déclaration selon laquelle un hadith la confirme est irrecevable parce que le hadith ne concerne pas la Fête puisqu'il s'applique à la prière faite lors d'une éclipse comme l'indiquent les auteurs de Tawdih, de al-Mawaq et d'autres comme l'auteur de al-ikmal. Il est injuste de comparer la prière marquant la Fête à celle faite pour une éclipse car la première, bien connue , se répète (annuellement) alors que la dernière est rare. Il est vrai que l'auteur de al-Mawaq a cité dans le chapitre consacré à l'appel à la prière que Iyad a approuvé le fait de dire à propos de toute prière non précédé d' un appel normal: Prière publique. Mais l'auteur en question n'a pas retenu cet avis.»

Voir Minah al-Djalil, un commentaire de Moukhtassar al-Khalil.

On lit dans une fatwa de la Commission Permanente: Quand l'imam se lève pour accomplir la prière de la Fête, il commence par le takbir d'entrée. Il ne doit pas dire aux gens avant cela: Prière publique! Ou prière de la Fête ou d'autres expressions car cela n'est pas rapporté pour l'attester. L'expression: Prière publique! est employée pour annoncer la prière prévue en cas d'éclipse solaire ou lunaire. (8/314)

Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Certains ulémas ont dit- ce qui est conforme à la doctrine hanbalite-: on lance un appel pour la prière de demande de pluie et pour celle qui marquent le deux Fête en disant : Prière publique! Cet avis n'est cependant pas juste. On ne peut pas assimiler ces deux prières à celle relative à l'éclipse pour deux considérations. La première est que l'éclipse arrivait jadis brusquementet les gens n'étaient au courant que lors qu'ils la constataient. La seconde considération est que les prières pour la demande de pluie et pour célébrer les Deux Fêtes n'occasionnaient pas un appel à la prière ordonné par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Or faireaprès le Prophète(Bénédiction et salut soient sur lui)une pratique, qui pouvait se justifierde son vivant mais qu'il n'a pas faite, est une innovation. Rien n'empêchait le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de faire lancer un appel. Si la célébration de ces fêtes nécessitait un appel à la prière, il aurait donné l'ordre de le lancer. Aussi l'avis juste est il qu'on ne lance aucun appel pour les prières qui accompagnent les Deux Fêtes Ach-Charh al-Moumt'i, (5/199). C'est le choix de Cheikh as-Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) comme il est indiqué dans al-Moukhtarat al-Djalliyya,p.53.

On a déjà choisi cet avis et on l'a soutenu grâce à des citations d'ulémas dans le cadre de la réponse donnée à laquestion n° 48972. Le deuxième avis est qu'il est institué de lancer un appel en employant la formule sus-indiquée.Voir Minah al-Djalil, un commentaire de Moukhtassar al-Khalil.

On lit dans une fatwa de la Commission Permanente: Quand l'imam se lève pour accomplir la prière de la Fête, il commence par le takbir d'entrée. Il ne doit pas dire aux gens avant cela: Prière publique! Ou prière de la Fête ou d'autres expressions car cela n'est pas rapporté pour l'attester. L'expression: Prière publique est employée pour annoncer la prière prévue en cas d'éclipse solaire

ou lunaire. (8/314)

Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« Certains ulémas ont dit- ce qui est conforme à la doctrine hanbalite-: on lance un appel pour la prière de demande de pluie et pour celle qui marquent le deux Fête en disant : Prière publique! Cet avis n'est cependant pas juste. On ne peut pas assimiler ces deux prières à celle relative à l'éclipse pour deux considérations. La première est que l'éclipse arrivait jadis brusquementet les gens n'étaient au courant que lors qu'ils la constataient. La seconde considération est que les prières pour la demande de pluie et pour célébrer les Deux Fêtes n'occasionnaient pas un appel à la prière ordonné par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Or faire après le Prophète(Bénédiction et salut soient sur lui), unepratique ,qui pouvait se justifierde son vivant mais qu'il n'a pas faite, est une innovation. Rien n'empêchait le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de faire lancer un appel. Si la célébration de ces fêtes nécessitait un appel à la prière, il aurait donné l'ordre de le lancer. Aussi l'avis juste est il qu'on ne lance aucun appel pour les prières qui accompagnent les Deux Fêtes. Ach-Charh al-moumt'i (5/199). C'est le choix de cheikh as-Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) comme il est indiqué dans al-moukhtarat al-djalliyya,p.53.

Cet avis a déjà été choisi et soutenu grâce à des citations d'ulémas dans le cadre de la réponse donnée à la question n°48972.

Le deuxième avis est qu'il est institué d'utiliser la formule : Prière publique! Ou Prière, puisse Allah vous accorder Sa miséricorde! ou d'autres formules similaires qui font comprendre qu'on va célébrer une prière. C'est l'avis des Hanafites comme il est indiqué dans al-Inaya charh al-hidaya (1/424) c'est aussi l'avis des Chafiites. C'est encore l'avis juste pour les Hanbalites et la doctrine des Dhahirites, comme il est expliqué dans al-Mouhalla (2/178).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Chafii et les condisciples ont dit: il est recommandé de dire: Prière publique en raison de ce que nous avons dit à propos de l'assimilation (de ces prières à celle célébrée pour une éclipse). Chafii dit dans al-Umm:« J'aimerais que l'imam donne au muezzin l'ordre de dire lors des fêtes et des rassemblements exceptionnels: Prière

publique! Ou :Prière! Il a ajouté: si le muezzin dit : venez participer à la prière , nous ne le réprouvons pas. S'il dit : venez prier , il n' y a aucun inconvénient, encore que je préfère qu'il évite l'emploi de cette dernière expression qui fait partie de l'appel normal à la prière car il est préférable qu'il n'emploie aucun des mots de l'appel normal à la prière.» Al-Madjmou' (5/20)

Dans Djami' Kalam al-ahan de al Madjori (5/20), Al- Bahut, le hanbalite, (Puisse Allah lui accorer sa miséricorde) a dit:« On lance un appel en ces termes: prière publique! Ou: prière! pour les prières marquant la fête et celle célébrées lors d'une éclipse ou une demande de pluie.

L'auteurd'Al- Fourou' dit:« on lance un appel pour la prière célébrée lors d'une éclipse puisque cela est indiqué dans les deux Sahih. Il en est de même pour les prières marquant la Fête ou celle célébrées pour demander la pluie en employant les formules: prières publiques!' ou prière'. On a dit qu'il n'ya pas d'appel. On a dit: on ne lance aucun appel pour la prière marquant la fête comme c'est le cas pour la prière pour les morts et les prières nocturnes surérogatoires selon l'avis le plus juste sur ces deux prières. Ibn Abbas et Djabir ont dit: on ne lançait aucun appel le jour de la rupture du jeune ni au moment de la sortie de l'imam, ni avant ni après, il n'y avait ni appel ni rappel; ni rien. Cité dans les deux Sahih.

Kashf Al Quinaa (1/233) voir Al Insaf (1/428). Dans ce même ouvrage (2/459) l'auteur dit: Ceci est la doctrine adoptée par la majorité des condisciples.

L'avis le plus juste, comme nous l'avons déjà dit, est le premier, à savoir qu'aucun appel n'est prévu pour la prière marquant la Fête. S'il arrive qu'on lance un appel à cet effet, le fidèle venu prier ne doit pas se sentir gêné car c'est conforme à un avis défendu par des jurisconsultes. Cette question ne devrait pas provoquer des dissensions et des tiraillements entre prieurs en ce jour (de fête). Si on peut donner un conseil aux organisateurs de la prière en douceur et de la plus belle manière, afin de les amener à se conformer à l'enseignement authentique de la Sunna, c'est très bien. Si cela n'est pas possible, on prie avec les autres sans rien encourir, sil plait à Allah.

Nous tenons toutefois à attirer l'attention de celui qui veut enseigner la Sunna aux autres ou leur apprendre la vérité sur la nécessité d'agir avant le rassemblement des gens pour la prière. Quand

les gens sont rassemblés, il devient difficile de donner des conseils et orientations calmes et utiles. On ne peut même pas s'assurer que cette démarche ne suscite la haine et la rupture ou des choses pires encore.

Nous demandons à Allah de nous assister tous à faire ce qu'il aime et agrée en fait d'actes et de paroles et de nous éviter toutes les troubles apparents et cachés.

Allah le sait mieux.